

Le 26 mars 2024

PROCÈS-VERBAL de la troisième séance du conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais, constituée par lettres patentes datées du 9 octobre 1991, tenue le 21 mars 2024 à 19h00, au Centre administratif de la MRC, situé au 216, chemin Old Chelsea, dans la municipalité de Chelsea.

ÉTAIENT PRÉSENTS : monsieur David Gomes, maire de la municipalité de Cantley, monsieur Pierre Guénard, maire de la municipalité de Chelsea, monsieur Marc Louis-Seize, maire de la municipalité de L'Ange-Gardien, monsieur Guillaume Lamoureux, maire de la municipalité de La Pêche, monsieur Roger Larose, maire de la municipalité de Pontiac, monsieur Jules Dagenais, maire de la municipalité de Val-des-Monts et formant quorum sous la présidence du préfet monsieur Marc Carrière.

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT : monsieur Benoît Gauthier, directeur général et greffier-trésorier.

24-03-071

Adoption de l'ordre du jour

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour gouvernant cette séance du conseil soit adopté;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-03-072

Adoption du procès-verbal de la séance régulière du conseil tenue le 15 février 2024

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance régulière du conseil tenue le 15 février 2024 soit adopté, tel que présenté par le directeur général et greffier-trésorier;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-03-073

Appui à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau dans sa demande de désignation du palais de justice de Maniwaki à titre de chef-lieu du district

ATTENDU la demande d'appui de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, par sa résolution n° 2023-R-AG408, quant à sa demande de désignation du palais de justice de Maniwaki à titre de chef-lieu du district, qui se lit comme suit:

Considérant la correspondance reçue du sous-ministériat des services de justice et des registres du 9 novembre 2023;

Considérant qu'il est nécessaire de réévaluer la pertinence de maintenir la division actuelle selon l'évolution des besoins;

Considérant que la majorité des municipalités de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau se retrouvent à une distance irraisonnable à parcourir de Mont-Laurier d'où le programme d'accompagnement justice et santé mentale est offert;

Considérant que la plupart de la clientèle visée par le programme d'accompagnement justice et santé mentale (PAJ-SM) se retrouve en situation financière précaire et n'ont pas accès à toutes les ressources nécessaires en raison de l'indisponibilité de ces services offerts sur le territoire de la Vallée-de-la-Gatineau considérant l'absence d'un chef-lieu au palais de justice de Maniwaki;

Considérant qu'il est insensé de rapatrier la gestion de l'ensemble des dossiers en comparution criminelle ou autres au palais de justice de la région administrative des Laurentides (Saint-Jérôme), puisque la MRCVG fait partie intégrante de la région administrative de l'Outaouais et que le Conseil de la MRCVG désire y demeurer;

Considérant qu'il est primordial pour la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'avoir un juge de façon permanente et présent physiquement au palais de justice de Maniwaki ;

Considérant que l'absence d'une magistrature retarde la comparution des dossiers de nature criminelle;

Considérant le manque de journées allouées aux comparutions pro forma, ce qui engendre la tenue de 200 à 250 dossiers par jour, une situation insensée pour toutes les personnes concernées;

Considérant notre demande claire et précise soit d'arrêter les nominations de magistrature pour la région des Laurentides (Saint-Jérôme) afin qu'un juge soit nommé en Outaouais qui desservira la Vallée-de-la-Gatineau;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Robert Bergeron et il est unanimement résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de demander au ministre de la Justice l'obtention d'une magistrature au palais de justice de Maniwaki situé dans la région administrative de l'Outaouais.

Il est également résolu de demander une rencontre avec la préfète de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau afin de discuter du dossier cité par la présente résolution.

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ UNANIMEMENT**

ET RÉSOLU QUE ce conseil appui, par la présente, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau dans sa demande au ministre de la Justice pour l'obtention d'une magistrature au palais de justice de Maniwaki situé dans la région administrative de l'Outaouais;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-03-074

Octroi d'un don – 19^e édition du tournoi de golf de la municipalité de Val-des-Monts

ATTENDU QUE la MRC possède pleine compétence pour favoriser le développement local et régional sur son territoire et qu'elle travaille de concert avec les municipalités afin de soutenir concrètement les initiatives du milieu, notamment en mettant à disposition des organismes des appuis financiers;

ATTENDU QUE les dons constituent un levier financier important pour les organismes du milieu, et qu'ils permettent la réalisation d'initiatives mettant de l'avant le territoire, les individus et les organismes qui composent la MRC;

ATTENDU QUE le 20 octobre 2022, par voie de résolution n° 22-10-285, le conseil des maires adoptait la Politique de dons afin d'encadrer la pratique de demandes et d'octroi de dons;

ATTENDU QUE la municipalité de Val-des-Monts a déposé une demande de dons le 29 février 2024 pour la 19^e édition du tournoi de golf de la municipalité et que l'organisme a fourni tous les éléments nécessaires à l'analyse par le comité;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, d'accorder un don d'un montant de 250 \$ pour la 19^e édition du tournoi de golf de la municipalité de Val-des-Monts et selon la disponibilité des fonds;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-03-075

AVIS DE MOTION - Présentation et dépôt du règlement d'emprunt n° 329-24 autorisant un emprunt de 845 000 \$ visant à financer les améliorations et rénovations des bâtiments et terrains de la MRC

Je soussigné, Jules Dagenais, maire de la municipalité de Val-des-Monts, donne avis de la présentation du projet de règlement intitulé :

« Règlement d'emprunt n° 329-24 autorisant un emprunt de 845 000 \$ visant à financer les améliorations et rénovation des bâtiments et terrains de la MRC »;

L'adoption du règlement sera effectuée à une séance ultérieure.

Conformément à l'article 45 du *Code municipal du Québec*, le préfet informe par la présente, que le but de ce projet de règlement est de :

1. Financer les améliorations et rénovations des bâtiments et terrains de la MRC.

Signature

24-03-076

AVIS DE MOTION - Présentation et dépôt du règlement d'emprunt n° 330-24 autorisant un emprunt de 649 500 \$ visant à financer l'achat d'équipements et de véhicules pour la Sécurité publique ainsi que d'une rétrocaveuse pour le poste de transbordement des déchets

Je soussigné, Marc Louis-Seize, maire de la municipalité de L'Ange-Gardien, donne avis de la présentation du projet de règlement intitulé :

« Règlement d'emprunt n° 330-24 autorisant un emprunt de 649 500 \$ visant à financer l'achat d'équipements et de véhicules pour la Sécurité publique ainsi que d'une rétrocaveuse pour le poste de transbordement des déchets »;

L'adoption du règlement sera effectuée à une séance ultérieure.

Conformément à l'article 45 du *Code municipal du Québec*, le préfet informe par la présente, que le but de ce projet de règlement est de :

1. Financer l'achat d'équipements et de véhicules pour la Sécurité publique ainsi que d'une rétrocaveuse pour le poste de transbordement des déchets.

Signature

24-03-077

AVIS DE MOTION - Présentation et dépôt du règlement d'emprunt n° 331-24 modifiant le règlement n° 185-13 afin de réduire la dépense et l'emprunt pour un montant total de 285 500 \$ visant à financer l'acquisition et le déploiement d'un nouveau réseau de radiocommunication de données (DATA) pour la Sécurité publique

Je soussigné, David Gomes, maire de la municipalité de Cantley, donne avis de la présentation du projet de règlement intitulé :

« Règlement d'emprunt n° 331-24 modifiant le règlement n° 185-13 afin de réduire la dépense et l'emprunt pour un montant total de 285 500 \$ visant à financer l'acquisition et le déploiement d'un nouveau réseau de radiocommunication de données (DATA) pour la Sécurité publique »;

L'adoption du règlement sera effectuée à une séance ultérieure.

Conformément à l'article 45 du *Code municipal du Québec*, le préfet informe par la présente, que le but de ce projet de règlement est de :

1. Diminuer l'emprunt du règlement n° 185-13 et d'en changer la nature.

Signature

24-03-078

Modification de la résolution n° 23-12-355 - Fonds régions et ruralité – Volet 2 – Adoption des priorités d'intervention 2023-2024

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016*, laquelle loi permet aux MRC du Québec d'exercer leur pleine compétence pour favoriser le développement local et régional sur leur territoire ;

ATTENDU QUE pour appuyer les MRC dans ce rôle, le gouvernement du Québec a adopté la mise sur pied du Fonds régions et ruralité (FRR) ;

ATTENDU QUE l'entente signée avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), visant le Fonds régions et ruralité, et conclue le 31 mars 2020, exige que la MRC adopte ses priorités d'intervention annuellement ;

ATTENDU QU'il y a eu erreur de retranscription concernant la période d'application des priorités d'intervention ;

ATTENDU QUE ce conseil est en accord avec les priorités d'intervention 2024-2025 du Fonds régions et ruralité – Volet 2 ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte par la présente, les priorités d'intervention 2024-2025 du Fonds régions et ruralité ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de transmettre les priorités d'intervention 2024-2025 du Fonds régions et ruralité au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

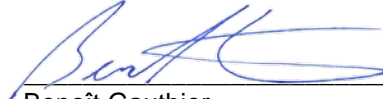
24-03-079

Comptes payés

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU QUE ce conseil entérine, par la présente, sur la recommandation du Comité d'administration générale, la liste de chèques émis, conservés en annexe au procès-verbal de la présente séance et totalisant la somme de 2 616 528,05 \$.

Je soussigné, certifie par la présente que la corporation dispose des crédits suffisants pour les fins des dépenses ci-haut approuvées.



Benoît Gauthier
Directeur général et greffier-trésorier

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

24-03-080

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets auprès de la Caisse Desjardins Hull / Aylmer au montant de 1 440 100 \$ qui sera réalisé le 28 mars 2024

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la MRC des Collines-de-l'Outaouais souhaite emprunter par billets auprès de la Caisse Desjardins Hull / Aylmer, pour un montant total de 1 440 100 \$ qui sera réalisé le 28 mars 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
189-13	372 100 \$
281-20	126 000 \$
282-20	551 000 \$
282-20	98 000 \$
282-20	87 000 \$
290-21	206 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts n° 189-13 et 282-20, la MRC des Collines-de-l'Outaouais souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 28 mars 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 28 mars et le 28 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le préfet et le directeur général et greffier-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025	384 000 \$	
2026	402 600 \$	
2027	126 200 \$	
2028	132 300 \$	
2029	138 600 \$	(à payer en 2029)
2029	256 400 \$	(à renouveler)

QUE en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts n° 189-13 et 282-20 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 28 mars 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-03-081

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	21 mars 2024	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h 00	Échéance moyenne :	2 ans et 10 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	28 mars 2024
Montant :	1 440 100 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 28 mars 2024, au montant de 1 440 100 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - CAISSE DESJARDINS DE HULL-AYLMER

384 000 \$	4,76000 %	2025
402 600 \$	4,76000 %	2026
126 200 \$	4,76000 %	2027
132 300 \$	4,76000 %	2028
395 000 \$	4,76000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,76000 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

384 000 \$	4,79000 %	2025
402 600 \$	4,79000 %	2026
126 200 \$	4,79000 %	2027
132 300 \$	4,79000 %	2028
395 000 \$	4,79000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,79000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

384 000 \$	4,90000 %	2025
402 600 \$	4,75000 %	2026
126 200 \$	4,55000 %	2027
132 300 \$	4,45000 %	2028
395 000 \$	4,45000 %	2029

Prix : 99,14800 Coût réel : 4,89935 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE HULL-AYLMER est la plus avantageuse;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE HULL-AYLMER pour son emprunt par billets en date du 28 mars 2024 au montant de 1 440 100 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts n° 189-13, 281-20, 282-20 et 290-21. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-03-082

Autorisation à octroyer un contrat conclu de gré à gré à la firme P.S. BÉLISLE CONSTRUCTION LTÉE pour des travaux correctifs et de rénovations pour la salle de la Cour municipale du centre administratif du 216, chemin Old Chelsea

ATTENDU QUE le plafond de la Cour municipale a subi des dommages apparents qui nécessitent une intervention;

ATTENDU QUE la demande de soumissions a été effectuée conformément à la Politique de gestion contractuelle de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE nous avons obtenu la soumission suivante;

Nom de la firme	Coûts taxes incluses	Coûts après taxes et ristournes TPS et TVQ
P.S. BÉLISLE CONSTRUCTION LTÉE	11 441,16 \$	10 447,31 \$

ATTENDU QUE les montants autorisés seront pris à même le règlement d'emprunt n° 300-22;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

ET RÉSOLU QUE ce conseil octroie, par la présente, à la firme P.S. BÉLISLE CONSTRUCTION LTÉE, le contrat pour des travaux correctifs et de rénovations pour la salle de la Cour municipale du centre administratif du 216, chemin Old Chelsea, conformément à l'offre de prix décrit ci-dessus pour un montant de 11 441,16 \$ taxes incluses (10 447,31 \$ après taxes et ristourne TPS et TVQ);

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à approprier les sommes requises à cette fin à même le règlement d'emprunt n° 300-22;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-03-083

Autorisation pour la signature du renouvellement du contrat d'entretien et support annuel avec la compagnie Cyberkar pour le support des équipements et logiciels de reconnaissance de plaques sur les véhicules de patrouille

ATTENDU QUE nous devons renouveler le contrat d'entretien et support annuel avec la compagnie Cyberkar pour les équipements et logiciels de reconnaissance de plaques sur les véhicules de patrouille;

ATTENDU QUE ledit contrat est d'une durée d'un an (9 avril 2024 au 8 avril 2025);

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, la signature du renouvellement du contrat d'entretien et support annuel avec la compagnie Cyberkar, au montant de 5 378,83 \$ taxes incluses (4 911,59 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ) et cela pour la période du 9 avril 2024 au 8 avril 2025;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les sommes requises pour le renouvellement dudit contrat soient prises à même le poste budgétaire « 02-270-00-526 » - Entretien et réparations – Machinerie, outillage et équipement;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-03-084

Autorisation pour la signature du renouvellement du contrat d'entretien et support annuel avec la firme Idémia pour le support des équipements et logiciels de bertillonnage

ATTENDU QUE nous devons renouveler le contrat d'entretien et support annuel avec la firme Idémia pour les équipements et logiciels de bertillonnage;

ATTENDU QUE ledit contrat est d'une durée d'un an (10 mars 2024 au 9 mars 2025);

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, la signature du renouvellement du contrat d'entretien et support annuel avec la firme Idémia, au montant de 7 342,42 \$ taxes incluses (6 704,61 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ) et cela pour la période du 10 mars 2024 au 9 mars 2025;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les sommes requises pour le renouvellement dudit contrat soient prises à même le poste budgétaire « 02-250-00-526 » - Entretien et réparations – Machinerie, outillage et équipement;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-03-085

Autorisation pour la signature du renouvellement du contrat d'entretien et support annuel avec la firme Microrama pour le support des équipements Fortinet

ATTENDU QUE nous devons renouveler le contrat d'entretien et support annuel de nos équipements Fortinet et que la firme Microrama est un revendeur autorisé;

ATTENDU QUE ledit contrat est d'une durée d'un an (15 mai 2024 au 14 mai 2025);

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, la signature du renouvellement du contrat d'entretien et support annuel des équipements Fortinet avec la firme Microrama, au montant de 18 155,70 \$ taxes incluses (16 578,58 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ) et cela pour la période du 15 mai 2024 au 14 mai 2025;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les sommes requises pour le renouvellement dudit contrat soient prises à même le poste budgétaire « 02-110-00-526, 02-120-00-526, 02-130-00-526, 02-150-00-526, 02-160-00-526, 02-220-00-526, 02-270-00-526, 02-452-10-526, 02-470-00-526, 02-610-00-526, 02-621-00-526 » - Entretien et réparations – Machinerie, outillage et équipement;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-03-086

Autorisation pour la signature du renouvellement de la licence annuelle du logiciel antivirus ESET avec la firme Microrama

ATTENDU QUE la MRC utilise le logiciel antivirus ESET dont la firme Microrama est revendeur autorisé;

ATTENDU QU' afin d'être protégé contre les diverses attaques informatiques, ce logiciel nécessite des mises à jour et du soutien technique tout au long de l'année;

ATTENDU QUE ledit contrat est d'une durée de 2 ans (26 mars 2024 au 25 mars 2027) afin de profiter d'une économie de 15%;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, la signature du renouvellement de la licence du logiciel d'antivirus ESET avec la firme Microrama, au montant de 22 139,59 \$ taxes incluses (20 216,40 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ) et cela pour la période du 26 mars 2024 au 25 mars 2027;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les sommes requises pour le renouvellement dudit contrat soient prises à même les postes budgétaires « 02-120-00-335, 02-130-00-335, 02-160-00-335, 02-610-00-335, 02-470-00-335, 02-620-00-335, 02-451-10-335, 02-800-00-335, 02-220-00-335 et 02-210-00-335 » – Dépenses internet;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-03-087

Octroi d'un contrat à la firme Microrama pour l'acquisition d'équipements informatiques

ATTENDU QUE nous devons procéder au remplacement de nos équipements informatiques selon une périodicité déterminée et les besoins de l'organisation;

ATTENDU QUE selon la résolution n° 23-12-341, le conseil nous autorise à procéder à des demandes de soumissions pour les équipements informatiques;

ATTENDU QUE la demande de soumissions a été effectuée conformément à la Politique de gestion contractuelle de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE nous avons obtenu la soumission suivante pour l'achat de 5 modems véhiculaires avec l'antenne et le câblage;

Nom de la firme	Coûts taxes incluses	Coûts après taxes et ristournes TPS et TVQ
Microrama	20 448,30 \$	18 672,03 \$

ATTENDU QUE la soumission déposée par la firme Microrama a été analysée et déclarée conforme en tous points à la demande de soumissions pour l'acquisition d'équipements informatiques;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais

ET RÉSOLU QUE ce conseil octroi, par la présente, à la firme Microrama le contrat pour l'acquisition d'équipements informatiques, le tout conforme à la demande de soumissions au montant de 20 448,30 \$ taxes incluses (18 672,03 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ);

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les sommes nécessaires à l'acquisition desdits équipements soient prises à même le budget « 02-130-00-725 » Achats – Machinerie, outillage et équipement;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-03-088

Octroi du contrat des services professionnels à A.J Environnement inc. pour accompagnement en biologie de la demande au PRCMHH dans le cas du projet de restauration du cours d'eau John Wood's Creek

ATTENDU QUE le cours d'eau agricole John Wood's Creek est canalisé sur un linéaire d'environ 500 mètres;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais souhaite décanaliser le cours d'eau pour lui redonner ses fonctions écologiques;

ATTENDU QUE le projet de restauration sera soumis au Programme de restauration et de création des milieux humides et hydriques (PRCMHH) du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

ATTENDU QUE la MRC se fait accompagner par la direction de l'ingénierie et des infrastructures de la Fédération québécoise des Municipalités (FQM) dans sa demande d'aide financière au PRCMHH;

ATTENDU QUE la FQM a réalisé un appel d'offres pour un accompagnement de services en biologie et l'a soumis à la MRC;

ATTENDU QUE les trois (3) soumissions sont conformes aux exigences de la MRC dont les prix sont décrits dans le tableau ci-après :

Nom de la firme	Coûts taxes incluses	Coûts après taxes et ristourne TPS et TVQ
A.J. Environnement Inc.	5 571,70 \$	5 087,70 \$
Biodiversité conseil Inc.	9 956,84 \$	9 091,92 \$
Enviro-Guide A.L Inc.	12 542,62 \$	11 453,09 \$

ATTENDU QUE la soumission déposée par la firme A.J. Environnement a été analysée et déclarée conforme en tous points à la demande de soumissions pour l'accompagnement en biologie à la demande au PRCMHH;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais

ET RÉSOLU QUE ce conseil octroie, par la présente, à la firme A.J. Environnement, le mandat des services professionnels de l'appel d'offres réalisé par la FQM pour un montant de 5 571,70 \$ taxes incluses (5 087,70 \$ après taxes et ristourne);

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-03-089

Octroi du contrat des services professionnels à la firme Denis Y. Charlebois, Aménagiste-conseil, pour la préparation et le dépôt de demandes auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)

ATTENDU QUE l'étude de Stratzer sur l'optimisation du réseau d'écocentres sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais recommandait d'implanter un écocentre régional à même le site du centre de transfert des matières résiduelles de la MRC, afin de bénéficier de synergies opérationnelles entre les deux infrastructures;

ATTENDU QUE le Commission du développement durable du territoire a entériné le projet de construction d'un écocentre régional à proximité du centre de transfert des matières résiduelles de la MRC;

ATTENDU QUE l'écocentre régional devra être construit sur un terrain adjacent au site du centre de transfert des matières résiduelles de la MRC afin d'assurer la circulation sécuritaire des usagers de l'écocentre;

ATTENDU QUE le terrain où il est projeté de construire l'écocentre régional appartient à l'entreprise Lafarge Canada Inc. et est situé en zone agricole;

ATTENDU QUE des demandes d'autorisation pour aliénation, lotissement et utilisation du terrain à une autre fin que l'agriculture devront être préparées et déposées auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

ATTENDU QUE, conformément à sa politique interne de gestion contractuelle concernant les contrats de gré à gré, la MRC a demandé une soumission auprès du consultant Denis Y. Charlebois, Aménagiste-conseil, pour la préparation des demandes d'autorisation citées ci-haut.

Le prix de la soumission est présenté ci-après;

Nom de la firme	Coûts taxes incluses	Coûts après taxes et ristournes TPS et TVQ
Denis Y. Charlebois, Aménagiste-conseil	6 036,19 \$	5 511,85 \$

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose

ET RÉSOLU QUE ce conseil octroi, par la présente, le contrat des services professionnels à la firme Denis Y. Charlebois, Aménagiste-conseil, visant la préparation des autorisations requises auprès de la CPTAQ, au montant de 6 036,19 \$ taxes incluses (5 511,85 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ);

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-03-090

Autorisation de signer une nouvelle entente avec la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour l'échange d'expertise professionnelle et la coordination de son service d'évaluation foncière

ATTENDU QUE l'entente actuelle est échue depuis le 31 décembre 2023 et que nous avons négocié une nouvelle entente avec la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour l'échange d'expertise professionnelle et la coordination de son service d'évaluation foncière;

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a toujours un besoin de services professionnels, de coordination et d'encadrement de son service d'évaluation foncière, mais sous une autre formule;

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a toujours un intérêt pour une entente inter-MRC;

ATTENDU QUE nous désirons également prévoir dans ladite entente la tarification des services professionnels supplémentaires à fournir, le cas échéant;

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau assumera la totalité des salaires incluant les avantages sociaux du personnel du service de l'évaluation foncière de la MRC des Collines-de-l'Outaouais qui sera mandaté dans cette nouvelle entente en fonction des heures travaillées, le tout bonifié d'une surprime;

ATTENDU QUE l'entente sera valide pour 2024 et 2025 avec une option de renouvellement pour 2026;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le directeur général et greffier-trésorier, à signer une nouvelle entente inter-MRC avec la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour l'échange d'expertise professionnelle, la coordination et l'encadrement de son service d'évaluation ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-03-091

Autorisation à procéder à l'abolition du poste de conseillère aux entreprises

ATTENDU QUE le poste de conseillère aux entreprises a été créé en mai 2020, notamment afin de répondre aux besoins des entreprises en période de pandémie et d'administrer le programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, mis en place pour soutenir les entreprises;

ATTENDU QUE l'analyse de l'organisation du travail à ce jour, démontre que les besoins des entreprises et des organisations sont répondus grâce aux deux (2) postes de conseillères aux entreprises, supportés par la mesure Accès entreprise Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abolir le poste de conseillère aux entreprises;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, l'abolition du poste de conseillère aux entreprises;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-03-092

Congédiement administratif de l'employé(e) numéro 615

ATTENDU QUE l'employé(e) a été embauché(e) le 1^{er} mai 2023;

ATTENDU QUE l'employé(e) ne réponds pas aux exigences du poste;

ATTENTU QUE l'employeur a fait part de ses préoccupations à l'employé(e) sans possibilité d'amélioration;

ATTENDU QUE l'employé(e) est absent(e) depuis plus de 26 semaines consécutives sur une période de douze (12) mois;

ATTENDU QUE les besoins opérationnels exigent une ressource de façon permanente pour combler le poste;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le congédiement administratif de l'employé à compter du 22 mars 2024;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-03-093

Autorisation à procéder au paiement pour le second semestre de l'année 2023 relativement à l'entente convenue entre La Société de Mutuelle de Prévention inc. de la FQM (Médial) et la MRC des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QUE l'adhésion à une mutuelle de prévention permet d'offrir un soutien dans la gestion des cas d'invalidité liés à des accidents du travail, d'obtenir une meilleure tarification de la part de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNESST) et d'assurer la prévention des risques en santé et sécurité par la mise à jour d'un programme de prévention;

ATTENDU QUE cette adhésion est nécessaire pour assurer une gestion efficace des dossiers d'absences reliées à la CNESST et que l'adhésion à une mutuelle de prévention permet de réduire le taux de prime en santé et sécurité au travail;

ATTENDU QUE l'entente avec La Société Mutuelle de Prévention inc. pour les services de gestion de dossiers d'accident au travail et de gestion de la prévention des risques et santé et sécurité a été renouvelée pour l'année 2023;

ATTENDU QU'un problème dans l'émission des factures de la part du fournisseur a retardé la réception de cette dernière, mais qu'aucune pénalité n'y est attachée;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le directeur général et greffier-trésorier à verser à la firme Société de Mutuelle de Prévention inc. (Médial) la somme de 22 643,59 \$ taxes incluses, pour le second semestre de l'année 2023;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-03-094

Autorisation à procéder à la signature d'une entente avec le ministère de la Sécurité publique et la MRC des Collines-de-l'Outaouais relative au versement de subventions pour la participation de la Sécurité publique aux comités ACCES pour l'année 2023-2024

ATTENDU QUE la sécurité publique participe aux comités ACCES Alcool et ACCES Cannabis pour l'année financière 2023-2024;

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique verse, à travers le Fonds de lutte contre les dépendances, des subventions aux organismes participant aux comités ACCES;

ATTENDU QU'il y a lieu de signer une entente avec le ministère de la Sécurité publique pour avoir accès aux montants des subventions pour la participation de la sécurité publique aux comités ACCES Alcool et ACCES Cannabis;

ATTENDU QUE ce conseil a fait lecture de cette entente et s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le directeur général et greffier-trésorier, à signer une entente avec le ministère de la Sécurité publique et la MRC des Collines-de-l'Outaouais relative au versement de subventions pour la participation de la Sécurité publique aux comités ACCES;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-03-095

Adoption de la Politique environnementale organisationnelle de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QUE la MRC des Collines souhaite placer la lutte contre les changements climatiques au cœur de ses actions et adopter des pratiques de travail écoresponsables;

ATTENDU QUE cette politique identifie les principes directeurs et les objectifs organisationnels en matière environnementale, parmi lesquels se trouvent la protection de l'environnement, la sensibilisation et la consommation responsable;

ATTENDU QU'ELLE est accompagnée d'un plan d'action sur quatre ans, lequel propose des actions concrètes et efficaces répartis dans différents domaines tels que les transports, la gestion des matières résiduelles l'efficacité énergétique et l'approvisionnement;

ATTENDU QUE la politique a été approuvée par le comité de direction de la MRC des Collines le 27 février 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le PRÉFET Marc Carrière APPUYÉ UNANIMEMENT

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, par la présente, la Politique environnementale organisationnelle de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-03-096

Autorisation à procéder à la signature de la convention d'aide financière de la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour le projet « Coordination de la démarche d'élaboration de plans climat pour les MRC de l'Outaouais » dans le cadre du Fonds régions et ruralité – Volet 1

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a élaboré un Plan pour une économie verte et que sa finalité ultime est d'atteindre la carboneutralité d'ici 2050;

ATTENDU QUE les plus récentes conclusions du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) réitèrent l'urgence de réduire les émissions et de déployer des mesures d'adaptation face aux changements climatiques;

ATTENDU QUE les gouvernements de proximité ont une responsabilité et un rôle essentiel à jouer dans la lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU QUE les MRC de l'Outaouais ont affirmé leur volonté de réaliser des interventions visant la lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU QUE la Conférence des préfets de l'Outaouais (CPO) a mandaté la MRC des Collines-de-l'Outaouais afin d'agir comme coordonnateur de la démarche d'élaboration de plans climat pour les MRC de l'Outaouais;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a déposé une demande auprès du ministère des Affaires municipales dans le cadre du Fonds régions et ruralité – Volet 1, et que cette dernière a été acceptée;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise, par la présente, le directeur général et greffier-trésorier, à signer la convention d'aide financière d'un montant de 300 000\$ dans le cadre du Fonds régions et ruralité – Volet 1;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-03-097

Autorisation à procéder aux versements de la contribution régulière, de même que la contribution exceptionnelle pour l'année 2024, auprès de la coopérative de solidarité Tricentris

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a la compétence sur le traitement des matières résiduelles et, que depuis 2014, elle a renouvelé les contrats du tri et du conditionnement des matières recyclables auprès de la coopérative de solidarité Tricentris;

ATTENDU QUE le contrat en vigueur a débuté le 15 avril 2022 et se terminera le 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE Tricentris fait face, depuis plusieurs mois, à une baisse importante de ses revenus en raison de la faiblesse du prix de vente des matières récupérées;

ATTENDU QUE Tricentris sera à court de liquidités dès novembre 2023, selon le flux des liquidités prévisionnel le plus récent et en incluant le décaissement complet du fonds de stabilisation;

ATTENDU QUE Tricentris ne parviendra pas à couvrir les frais d'exploitation de l'entreprise pour les années 2023 et 2024, malgré les contributions annuelles des membres et les revenus des opérations;

ATTENDU QUE Tricentris requiert, de la part des membres, une contribution supplémentaire afin de couvrir ses frais d'exploitation pour les années 2023 et 2024;

ATTENDU QUE Tricentris a modifié son *Règlement de régie interne*, adopté par la majorité des membres présents à l'Assemblée générale extraordinaire du 17 août 2023, pour déterminer le montant et les termes de paiement de cette contribution supplémentaire;

ATTENDU QUE le montant de la contribution régulière des membres a été fixé à 3,78\$ (avant taxes) la porte pour l'année 2024 ;

ATTENDU QUE le montant de la contribution exceptionnelle des membres a été fixé à 26,62\$ (avant taxes) la porte pour l'année 2024 ;

ATTENDU QUE Tricentris est le seul centre de tri des matières recyclables desservant la région de l'Outaouais;

ATTENDU QUE les maires des municipalités de la MRC des Collines-de-l'Outaouais ont été informés de la situation de Tricentris et des augmentations des coûts de traitement lors du Comité d'administration générale du 14 août 2023;

ATTENDU QUE les montants des contributions régulière et exceptionnelle ont été prévus au budget 2024 de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le directeur général et greffier-trésorier à verser la contribution régulière de 108 257,73 \$ avant taxes ainsi que la contribution exceptionnelle demandée au montant de 761 812,31 \$ avant taxes pour 2024 auprès de Tricentris;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-03-098

Demande conjointe de prolongation de délai à la ministre des Affaires municipales – Adoption des règlements de concordance municipaux à la suite de la modification du schéma d'aménagement et de développement de la MRC

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, portant le n° 273-19, est entré en vigueur le 6 février 2020 à la suite de son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE la MRC a procédé à l'adoption des règlements n° 312-22, n° 313-22, n° 319-23 et n° 321-23 modifiant son schéma d'aménagement et de développement (SAD) et que ces derniers sont, dans la majorité des cas, en vigueur depuis le mois de septembre 2023;

ATTENDU QUE les municipalités locales doivent, dans les six mois qui suivent l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le SAD, adopter tout règlement de concordance, et ce, conformément aux dispositions de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU QUE les municipalités locales de la MRC disposent d'une période s'échelonnant jusqu'au mois de mars 2024 pour adopter tout règlement de concordance de manière à tenir compte de l'entrée en vigueur des règlements modificateurs du SAD;

ATTENDU QUE la quasi-totalité des municipalités locales de la MRC sont actuellement engagées dans un exercice de concordance en vue d'assurer la conformité de leurs règlements d'urbanisme eu égard aux objectifs du SAD révisé et aux dispositions du document complémentaire;

ATTENDU QUE la MRC estime que l'intégration des modifications apportées au SAD dans les règlements d'urbanisme municipaux en vigueur ne constitue pas une urgence et qu'il serait plus judicieux de réaliser cet exercice dans le cadre de l'élaboration des nouveaux règlements d'urbanisme de concordance;

ATTENDU QUE la *Politique de prolongation des délais en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* du gouvernement du Québec permet à une MRC de formuler, auprès de la ministre des Affaires municipales, une demande conjointe de prolongation de délai pour des municipalités de son territoire;

ATTENDU QUE la MRC souhaite se prévaloir de cette possibilité offerte par ladite politique, et ce, pour les municipalités de Cantley, L'Ange-Gardien, La Pêche, Pontiac et Val-des-Monts présentement engagées dans le processus de rédaction de leurs nouveaux règlements d'urbanisme de concordance;

ATTENDU QUE l'application par la MRC des dispositions de l'article 137.3 de *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* à l'endroit des municipalités concernées précisant que « *le conseil doit toutefois refuser de se prononcer lorsque la municipalité est en défaut d'apporter une modification de concordance à son plan d'urbanisme ou à l'un ou l'autre de ses règlements d'urbanisme...* » pourrait s'avérer préjudiciable pour ces dernières;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, conformément à la *Politique de prolongation des délais en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, formule à la ministre des Affaires municipales une demande conjointe de prolongation de délai afin de permettre aux municipalités de Cantley, L'Ange-Gardien, La Pêche, Pontiac et Val-des-Monts d'intégrer les dispositions des règlements modificateurs du SAD n° 312-22, n° 313-22 et n° 321-23 dans leurs nouveaux règlements d'urbanisme de concordance soit, d'ici le 6 février 2025;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-03-099

Adoption de la Politique d'investissement du Fonds de soutien aux événements et festivals révisée

ATTENDU QUE la MRC possède la pleine compétence pour favoriser le développement local et régional sur son territoire et qu'elle travaille de concert avec les municipalités afin de soutenir concrètement les initiatives du milieu, notamment en mettant à disposition des organismes des appuis financiers ;

ATTENDU QUE la MRC souhaite appuyer les événements et festivals locaux qui ont des retombées positives sur le territoire et sa population ;

ATTENDU QUE, afin d'encadrer la pratique de demandes et d'octroi d'aide financière, la direction du développement durable a créé, en 2023, une politique d'investissement qui expose les différentes modalités relatives à l'aide financière accordée ;

ATTENDU QU'après une première année, il convient d'apporter des modifications à la politique afin de mieux répondre aux besoins des organisations du milieu ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, l'adoption de la Politique d'investissement – Fonds de soutien aux événements et festivals révisée ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-03-100

Plan de publicité et initiatives de promotions - Attractions touristiques de la MRC des Collines-de-l'Outaouais – Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ont signé une Entente relative au Fonds régions et ruralité – Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC le 31 mars 2020 ;

ATTENDU QUE le Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 2 ;

ATTENDU QUE le Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 2 dispose, pour l'année 2024-2025, d'une enveloppe de 708 556 \$ destinée à soutenir la MRC dans la mise en place de projets structurants pour améliorer les milieux de vie ;

ATTENDU QUE par sa résolution n° 22-11-334, le Conseil des maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais adoptait les priorités d'intervention 2023-2024, parmi lesquelles : « Poursuivre le développement de l'offre touristique et culturelle, la mise en valeur du patrimoine et des initiatives liées au secteur du plein air » ;

ATTENDU QUE la MRC entretient des liens privilégiés avec Tourisme Outaouais et que les entreprises de la MRC bénéficient grandement de ces partenariats ;

ATTENDU QUE Tourisme Outaouais propose une campagne ciblée et un ensemble d'initiatives de promotions et de visibilité pour la MRC des Collines afin de soutenir et de promouvoir les entreprises du territoire ;

ATTENDU QUE la MRC a à cœur le développement touristique de son territoire et que cet investissement permettra de créer un effet levier significatif ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2, telles que décrites dans la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie ;

ATTENDU QUE Tourisme Outaouais offre de couvrir la moitié des coûts pour la réalisation d'un Plan de publicité 2024-2025 annuel, jusqu'à l'occurrence de 10 000 \$;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce conseil réserve, par la présente, une contribution financière d'un montant de 20 000 \$ à même le Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 pour le projet « Plan de publicité et initiatives de promotion - Attractions touristiques de la MRC des Collines-de-l'Outaouais » ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE d'autoriser, par la présente, une contribution de 10 000 \$ à même le montant réservé du FRR – Volet 2 pour le Plan de publicité 2024-2025 annuel en partenariat avec Tourisme Outaouais ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-03-101

Adoption d'un outil d'aide à la décision pour l'élaboration de la stratégie de conservation des milieux hydriques du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH)

ATTENDU QUE la *Loi sur la conservation des milieux humides et hydriques*, adoptée en juin 2017, confie aux MRC la responsabilité d'élaborer et de mettre en œuvre un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

ATTENDU QUE le PRMHH doit être accompagné d'une stratégie de conservation des milieux humides et hydriques et d'un plan d'action à cet effet;

ATTENDU QUE cette stratégie doit respecter le principe d'aucune perte nette par l'application de l'un ou l'autre des trois axes de conservation suivants : la protection, l'utilisation durable et la restauration/création des milieux humides et hydriques;

ATTENDU QUE les grandes orientations de cette stratégie ont été élaborées conjointement par la MRC et le Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais (CREDDO);

ATTENDU QUE pour travailler la stratégie de conservation et son plan d'action associé, un outil d'aide à la décision (arbre décisionnel) a également été élaboré afin de pouvoir déterminer l'axe de conservation prioritaire à mettre en œuvre pour un milieu humide ou un milieu hydrique donné;

ATTENDU QUE cet outil d'aide à la décision, adopté en mai 2022, ne s'applique que pour les milieux humides;

ATTENDU QU' un outil d'aide à la décision (arbre décisionnel) doit également être élaboré pour les milieux hydriques;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

ET RÉSOLU QUE le conseil des maires adopte, par la présente, l'outil d'aide à la décision (arbre décisionnel) pour les milieux hydriques qui vient en appui à l'élaboration de la stratégie de conservation de son PRMHH;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-03-102

Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement de troisième génération – Règlement n° 1284-23 modifiant le règlement sur les permis et certificats de la municipalité de Chelsea

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, portant le n° 273-19, est entré en vigueur le 6 février 2020 suite à son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le plus tôt possible après l'adoption d'un règlement d'urbanisme ou d'un règlement qui modifie ou remplace un tel règlement, le greffier ou greffier-trésorier d'une municipalité doit transmettre une copie certifiée conforme du règlement et de la résolution par laquelle il est adopté à la municipalité régionale de comté dont le territoire comprend celui de la municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité de Chelsea a adopté le règlement n° 1284-23 modifiant son règlement sur les permis et certificats afin d'établir certaines conditions relatives à la délivrance des permis de construction;

ATTENDU QUE la municipalité de Chelsea a transmis à ce conseil, aux fins d'approbation, le règlement n° 1284-23 conformément aux dispositions de la LAU ;

ATTENDU QUE la direction du développement durable a analysé le règlement en question et a conclu à la conformité de ce dernier aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et après avoir examiné le règlement n° 1284-23 de la municipalité de Chelsea l'approuve et la déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-03-103

Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement de troisième génération – Règlement n° 1286-23 modifiant le plan d'urbanisme de la municipalité de Chelsea

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, portant le n° 273-19, est entré en vigueur le 6 février 2020 suite à son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 109.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), tout règlement par lequel la municipalité modifie son plan d'urbanisme doit être transmis à la MRC pour fins d'approbation;

ATTENDU QUE la municipalité de Chelsea a adopté le règlement n° 1286-23 modifiant son plan d'urbanisme aux fins d'agrandir l'aire d'affectation du sol « Résidentielle » au centre-village à même l'aire d'affectation du sol « Publique et institutionnelle »;

ATTENDU QUE la municipalité de Chelsea a transmis à ce conseil, aux fins d'approbation, le règlement n° 1286-23 conformément aux dispositions de la LAU ;

ATTENDU QUE la direction du développement durable a analysé le règlement en question et a conclu à la conformité de ce dernier aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, conformément à l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et après avoir examiné la règlement n° 1286-23 de la municipalité de Chelsea l'approuve et le déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-03-104

Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement de troisième génération – Règlement n° 1287-23 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Chelsea

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, portant le n° 273-19, est entré en vigueur le 6 février 2020 suite à son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le plus tôt possible après l'adoption d'un règlement d'urbanisme ou d'un règlement qui modifie ou remplace un tel règlement, le greffier ou greffier-trésorier d'une municipalité doit transmettre une copie certifiée conforme du règlement et de la résolution par laquelle il est adopté à la municipalité régionale de comté dont le territoire comprend celui de la municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité de Chelsea a adopté le règlement n° 1287-23 modifiant son règlement de zonage afin d'agrandir la zone RES-CV-20 à même une partie de la zone PI-CV-3, celles-ci étant localisées dans le centre-village;

ATTENDU QUE la municipalité de Chelsea a transmis à ce conseil, aux fins d'approbation, le règlement n° 1287-23 conformément aux dispositions de la LAU ;

ATTENDU QUE la direction du développement durable a analysé le règlement en question et a conclu à la conformité de ce dernier eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et après avoir examiné le règlement n° 1287-23 de la municipalité de Chelsea l'approuve et le déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-03-105

Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement de troisième génération – Règlement n° 1288-23 modifiant le plan d'urbanisme de la municipalité de Chelsea

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, portant le n° 273-19, est entré en vigueur le 6 février 2020 suite à son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 109.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), tout règlement par lequel la municipalité modifie son plan d'urbanisme doit être transmis à la MRC pour fins d'approbation;

ATTENDU QUE la municipalité de Chelsea a adopté le règlement n° 1288-23 modifiant son plan d'urbanisme aux fins de déterminer certaines dispositions visant à réduire et contrôler les îlots de chaleur;

ATTENDU QUE la municipalité de Chelsea a transmis à ce conseil, aux fins d'approbation, le règlement n° 1288-23 conformément aux dispositions de la LAU ;

ATTENDU QUE la direction du développement durable a analysé le règlement en question et a conclu à la conformité de ce dernier aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, conformément à l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et après avoir examiné le règlement n° 1288-23 de la municipalité de Chelsea, l'approuve et le déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-03-106

Levée de la séance

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Il est 19h17.



Marc Carrière
Préfet



Benoît Gauthier
Directeur général et greffier-trésorier

